

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE
CHARNY SUR MEUSE

5805/JC

RD 115 Rue de l'Eglise

**Arrêté de circulation et de
stationnement**

Madame le Maire de la Commune,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;

Vu le décret du nommant , Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation dans l'agglomération de Charny sur Meuse ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (notamment la 8^{ème} partie - "signalisation temporaire" du Livre 1) ;

Vu la demande formulée le 31/05/2024 par l'entreprise COLAS sollicitant de réglementer la circulation pendant les travaux d'aménagement sur la RD 115, Rue de l'Eglise dans l'agglomération de Charny sur Meuse;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du relatif aux mesures temporaires de police de la circulation sur la RD 964 classée route à grande circulation ;

Vu l'avis favorable des maires concernés,

ARRETE :

Article 1er : Afin de réaliser les travaux d'aménagement Rue de l'Eglise sur la RD 115 en traverse de la commune de Charny sur Meuse, la chaussée sera alternativement en circulation alternée ou en route barrée et le stationnement sera interdit à compter du **10 Juin 2024 au 09 Aout 2024**. Les travaux se dérouleront en **4 phases : phase 1 du 10/06/2024 au 21/06/2024, la phase 2 du 24/06/2024 au 05/07/2024, la phase 3 du 08/07/2024 au 19/07/2024, la phase 4 du 22/07/2024/02/08/2024**.

La déviation empruntera la RD 964 et la RD 38, un dossier d'exploitation est annexé au présent arrêté.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules des forces de l'ordre et de secours, sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Le bénéficiaire du présent arrêté devra procéder à l'enlèvement et remise des poubelles du lieu de dépôt habituel des riverains jusqu'au lieu possible de collecte en accord avec le service de ramassage.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Charny sur Meuse,
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.
- Enlèvement et remise des poubelles du lieu de dépôt habituel des riverains jusqu'au lieu possible de collecte, en accord avec le service de ramassage.

Article 4 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux.

Article 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire de Charny sur Meuse et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Sous-préfet(e) de Verdun, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Service des Transports de Verdun,
- chef d'Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN, 55 avenue Miribel, 55000 VERDUN
- Responsable de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- responsable transports exceptionnels de la Meuse, DDT des Vosges 22-26 rue Dutac 88000 EPINAL
- ETAT-MAJOR DE LA REGION TERRE NORD-EST, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Directeur de l'entreprise COLAS.

Charny sur Meuse, le 31 Mai 2024

Le Maire,



Catherine PÉLISSIER.